

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 8 Octobre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur CADO Maurice.

Réf - n° 31 - 2010

OBJET : PORT DIÉLETTE - Gratuité de séjour - Manifestation nautique du 17 Octobre 2010 Voile légère - Centre Nautique de Diélette

Exposé

Par courrier en date du 13 Avril 2010, l'association « Centre Nautique de Diélette » demande la gratuité de séjour pour les bateaux de surveillance et de sécurité encadrant la manifestation relative au Championnat de Basse-Normandie de voile légère qu'elle organise au Port de Diélette, le 17 Octobre prochain. Cette manifestation est organisée régulièrement depuis 2005 et rencontre un franc succès.

L'avis du Bureau est demandé pour accepter la gratuité de stationnement dans le Port de Diélette des bateaux de surveillance et de sécurité intervenant lors la manifestation.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le louage des choses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-72 du 25 Septembre 2009, modifiée, portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2010,

Vu la demande formulée par le « Centre Nautique de Diélette » le 13 Avril 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'accepter d'accorder la gratuité du stationnement, dans le Port de Diélette, aux bateaux de surveillance et de sécurité encadrant la manifestation «Championnat de voile légère », organisée, le Dimanche 17 Octobre 2010, par l'Association Loi 1901 « Centre Nautique de Diélette », dont le siège social est situé à Flamanville (50340) Base Nautique du Port de Diélette et représentée par son Président Monsieur Michel ROUTIER.

ARTICLE 2 : dit que cette gratuité est accordée pour deux nuitées, soit celle du 16 Octobre 2010 au 17 Octobre 2010 ainsi que celle du 17 Octobre 2010 au 18 Octobre 2010.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

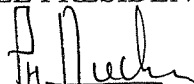
ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 15/10/2010
et publication ou notification
du : 15/10/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER